



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2025

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, VILLAIN Guillaume, ANCEAUX Christophe, BENOIST Thierry, et Mmes, BATIS Anne-Sophie, BORTOLOTTI Edwige, BENOIT Isabelle, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne

Absents excusés :

M. ROTSAERT Olivier a donné pouvoir à M. DESCHATRETTE Frédéric,
RENARD Emmanuel a donné pouvoir à M. BARAT Vincent
DESLIENS Sylvie

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommée secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
Madame BATIS Anne-Sophie,

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- ✚ Délibération attribution subventions exceptionnelles associations 2025
- ✚ Délibération délégation du CDG 10 pour mises en concurrence participation prévoyance
- ✚ Devis bornage
- Questions diverses.

1 Délibération attribution subventions exceptionnelles associations 2025

Monsieur Guillaume VILLAIN expose les différents dossiers de demandes de subvention des différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal détermine le détail des subventions exceptionnelles aux associations pour l'année 2025 comme suit. Il précise que cette dépense sera prévue au compte 65748 du Budget Primitif communal 2025.

Club du 3^{ème} âge	1 000,00 €
Comité des Fêtes de St Aubin	1 000,00 €
AJSA	1 600,00€
La Gaule Aubinoise (Pêche)	1 000,00 €
Société de Chasse	1 200,00 €
Union des Cyclistes du Nogentais	500,00 €
Ecole de musique du Nogentais	1 104,00 €
Alméa Formations interpro 10	65,00€

Pour l'association Alzheimer de Nogent sur Seine, il est décidé de louer la salle des fêtes de la commune à titre gracieux.

2. Délibération délégation du CDG10 pour mises en concurrence participation prévoyance

Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire *a minima* en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

3. Devis bornage

Monsieur le Maire donne lecture du devis de bornage d'un chemin communal et explique que celui-ci n'est plus utile au jour de la réunion.

Questions diverses

Aucune

Séance levée à 21h30

Le Maire



Le secrétaire